

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU
20/03/2019



Nombre d'élus :

- en exercice : 31
- présents : 21
- procurations : 5
- Suppléants : 1
- absents : 10
- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation 05/03/2019

Conseil syndical du 20/03/2019

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
25/03/2019

Affichage syndical le : 25/03/2019

Étaient présents : Corinne CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT, Michel BALAIS, Claire BELLE, Jean-Marc NOTTIN, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard KECK, Bernard COQUET, Jean-Michel CARON, Romuald DELABIE.

Absents représenté(s) :	Par :
Marc GRIVEL	Pierre GOUVERNEYRE
Éric MAZOYER	Denis VERKIN
Isabelle CELEYRON	Jean-Claude GRANGE
Anne-Laure MATHIAS	Gérard DARDET
Nicolas POUSSINEAU	Romuald DELABIE
Laurent MONCEL	Marcel PATIN

Étai(en)t absent(s) :

Antoine DUPERRAY, Bruno LASSAUSSAIE, Charles MONNERET, Olivier PERROT.

Secrétaire de Séance élu :

Françoise MAUPAS

Le **mercredi 20 mars 2019**, les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 05/03/2019, dans la salle du Conseil Municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Délibération du Conseil Syndical n° 2019-03-16

INTEGRATION DU DISPOSITIF ORE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU FONCIER

Dans le cadre de sa politique foncière et agricole volontariste, le SMPMO a tissé un partenariat depuis de nombreuses années avec la SAFER. En 2018 la convention partenariale SAFER/SMPMO a été complétée et renouvelée, construite sur la base des expériences vécues en matière de demande de révision de prix ou de préemption du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, tout en tenant compte du contexte réglementaire et des coûts d'intervention de la SAFER.

La SAFER est un outil indispensable pour une politique d'aménagement du territoire durable, elle n'a pas de but lucratif, son financement est directement lié à ses interventions et aux clauses particulières de partenariat qu'elle peut conclure avec différents partenaires institutionnels (Région, département, Métropole de Lyon).

La politique de veille foncière mise en œuvre ses dernières années en lien avec la SAFER dans le cadre de ce partenariat à donner d'excellents résultats en termes de lutte contre la spéculation foncière sur les espaces naturels et agricoles, permettant également au SMPMO de constituer progressivement un portefeuille foncier qui a largement contribué aux installations agricoles ces dernières années sur le massif (éleveur bovin à Limonest, maraicher à Collonges au Mont d'Or...)

Cette nouvelle convention propose une « boîte à outils » permettant de faire face aux nouvelles situations et d'atteindre les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que les paysages et le patrimoine bâti.

Un nouvel outil est mis en place, l'ORE : Les Orientations Réelles Environnementales sont un dispositif foncier de protection de l'environnement qui permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien. Cette protection volontaire vise à mettre en place des actions en faveur de la biodiversité, ses éléments et ses fonctions.

Cette protection passe par la signature d'un contrat entre au moins 2 parties et requiert des conditions de forme comme un contenu minimal.

Cet outil permettrait au SMPMO de contractualiser avec des propriétaires de biens ayant des éléments de biodiversité ou de fonctions écologiques intéressantes et ainsi accompagner les propriétaires dans la bonne gestion de ces ensembles.

L'article L.132-3 du code de l'environnement prévoit que les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles environnementales que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce nouvel outil mis à la disposition du SMPMO et autorise le Président à signer tous documents nécessaires aux contractualisations futures.

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.*

*Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 20/03/2019*

Max Vincent,
Président

